



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 30**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

QUE lors de la séance du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 23 novembre 2010, le règlement suivant a été adopté :

**RÈGLEMENT # 30 «Règlement concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de Joliette – Circuit numéro 46 Joliette/Saint-Paul-de-Joliette»**

L'objet de ce règlement consiste à des modifications à l'horaire, soit le départ numéro 2, du lundi au vendredi, devancé de 10 minutes et ajustement des départs le samedi et le dimanche.

Les personnes intéressées à consulter ce **règlement** peuvent consulter le site Internet à l'adresse suivante : [www.jembarque.com](http://www.jembarque.com) ou s'adresser au bureau du CRTL situé au 930, rue Saint-Louis à Joliette ou à la MRC de Joliette, située 632, rue De Lanaudière à Joliette.

**Donné à Joliette, Québec**

**Ce vingt-troisième (23<sup>e</sup>) jour du mois de novembre de l'an deux mille dix.**

Lise Céré  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière